mentionne explicitement un «dernier rapport» et non un rapport provisoire. Je crois que cette interprétation est elle aussi erronée.

Ce que je cherche à dire, madame le Président, c'est que ces interprétations ont été données malgré les assurances que nous avions reçues du leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard), du premier ministre (M. Trudeau) et du leader du gouvernement à l'autre endroit, assurances selon lesquelles le comité aurait le droit de décider lui-même de l'opportunité de faire télédiffuser ses délibérations.

Compte tenu de ces assurances et des développements survenus depuis, j'estime que mes privilèges à titre de membre du comité sont lésés. Je crois qu'il est nécessaire d'éclaircir cette affaire avant que le comité poursuive ses travaux. Autrement, la bonne volonté dont le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait état et qui, effectivement, régnait et règne encore, à mon avis, au comité, risque d'être minée. J'estime qu'il incombe à la Chambre d'éclaircir l'affaire tout de suite.

[Francais]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, comme dans tout débat de procédure il y a la lettre et l'esprit du Règlement et des précédents, je tiens à dire dès le début de mes remarques que, pour être consistant et conséquent avec l'attitude que j'ai toujours eue à la Chambre en ce qui a trait à la télédiffusion des débats en comité, j'accepte la requête qui est faite de reconsidérer la situation et j'espère pouvoir être en mesure de faire rapport à mes collègues avant la fin de la journée sur la position du gouvernement, compte tenu cependant du Règlement de la Chambre et de la pratique parlementaire.

Ceci étant dit, et sans lier à ce stade-ci le gouvernement quant à la décision qui pourrait être prise sur le sujet, permettez-moi cependant de commenter sur la procédure pour le cas où le gouvernement déciderait de s'abstenir et de ne pas intervenir dans la décision du comité.

Encore une fois, je veux que mes remarques soient prises sous réserve de cette démarche que je m'engage à faire au cours des prochaines minutes et sous réserve du rapport qui sera fait plus tard, je l'espère bien, aujourd'hui, à la Chambre des communes.

En premier lieu, madame le Président, on a fait état d'une lettre que vous auriez écrite au président d'un comité spécial de la Chambre. Cette lettre, comme je l'ai mentionné tantôt durant la période des questions, a été portée à ma connaissance à 2 heures aujourd'hui. Je n'en connaissais pas l'existence et encore moins le contenu. J'ai pris connaissance du contenu de la lettre pendant que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parlait.

Je tiens à vous dire que le premier ministre a précisé dans sa réponse à la Chambre un peu plus tôt qu'il n'en avait pris connaissance et qu'il n'avait connu l'existence de cette lettre que vers 2 heures 20 ou à peu près aujourd'hui.

Alors il est indéniable, madame le Président, que les membres du Cabinet... et je donne le bénéfice du doute aux députés de l'opposition. Je présume que le chef de l'opposition, que son leader parlementaire, que le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique et que son chef le député d'Oshawa (M. Broadbent), je leur donne le bénéfice du doute et je tiens pour acquis qu'ils ne connaissaient pas eux non plus avant ce matin l'existence de cette lettre. En dépit de cela, en dépit de la réponse fournie par le député de Don Valley-Est (M.

## Privilège-M. Knowles

Smith) selon laquelle la copie de cette lettre avait été remise, il y a de cela quelque temps, aux membres du comité, à quelques députés des banquettes arrière . . .

## M. Lalonde: Ils avaient été informés!

M. Pinard: A tout événement, ce que je dis ne devrait pas indisposer mes collègues d'en face, puisque je dis que je donne le bénéfice du doute sur la question de savoir s'ils connaissaient l'existence de cette lettre ou non. Alors pour autant que nous sommes en cause nous ne la connaissions pas. Je ne crois pas que le chef de l'opposition et celui du Nouveau parti démocratique connaissaient l'existence de cette lettre. Quoi qu'il en soit, sur la nature de cette lettre, madame le Président, toujours sous réserve de ce que j'ai dit tantôt quant à l'ouverture d'esprit que nous voulons manifester en l'occurrence, cette lettre-là, comme l'a si bien dit le premier ministre, ne constitue pas un jugement, parce que c'est simplement une opinion. C'est tellement vrai que dans le texte même de la lettre à la conclusion il est mentionné dans les deux dernières lignes:

## [Traduction]

 $\dots$  j'estime que tout comité qui désire que ses délibérations soient télédiffusées  $\dots$ 

Et ainsi de suite.

## [Français]

C'est une opinion, madame le Président, qui a été donnée sur des conseils qui vous ont été fournis à la requête d'un député, et une opinion qui a été fournie sans avoir entendu d'argumentation d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Ce n'est donc pas une décision de la Chambre à la suite d'un débat de procédure, et à mon humble avis je ne considère pas que l'opinion qui a été fournie dans cette lettre constitue quelque précédent que ce soit sur lequel on puisse s'appuyer en l'occurrence.

Au surplus et je le dis avec respect, madame le Président, je suis en désaccord avec celui qui vous a conseillé cela, et de toute évidence—je l'ai mentionné plus tôt—mon opinion sur le sujet est connue. J'ai toujours considéré qu'une décision de la Chambre, celle qui a été prise en janvier 1977, approuvée par la Chambre, permet la télédiffusion des débats à la Chambre des communes et aux comités; c'est clair de par cette décision. J'ai toujours soutenu et je soutiens encore que cette décision de la Chambre, qui a été votée et acceptée par la Chambre, doit primer n'importe quel rapport de sous-comité ou de comités spéciaux qui n'a pas été entériné par la Chambre. Ce que votre conseiller vous a mentionné dans cette opinion, madame le Président, c'est que le comité spécial chargé de surveiller l'avenement de la télédiffusion des débats, que ce comité spécial avait déposé un rapport quelque temps en novembre 1977. Mais il est un fait important qu'il a oublié ou même s'il l'a mentionné, ce dont on ne semble pas avoir tenu compte, c'est que ce rapport-là ne vaut absolument rien au point de vue juridique, au point de vue de la procédure, parce que la Chambre ne l'a jamais accepté. Je pense que ce serait le comble de la stupidité que de prétendre qu'un rapport non approuvé par la Chambre doit primer sur une décision ou sur un ordre ou une ordonnance de la Chambre. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un député qui peut soutenir le contraire.

Alors, madame le Président, avec respect, je dirai que l'opinion qui vous a été fournie par votre conseiller en l'occurrence ne tient pas compte de cette réalité que le rapport du